

Arrêté N° 2025 02486 VDM

**SDI 22/0591 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023\_03777\_VDM**  
**11 RUE TAPIS VERT - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03777\_VDM, signé en date du 28 novembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 11 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de contractualisation d'une mission de maîtrise d'œuvre établie en date du 4 mars 2025 par [REDACTED],

Vu la facture établie par l'entreprise [REDACTED] - [REDACTED], en date du 11 avril 2024, relative à la mise en place d'un système de ventilation dans les caves,

Vu la facture établie par [REDACTED], en date du 4 juin 2024, relative à la purge et à la passivation des aciers en façade, ainsi qu'à la reprise de l'étanchéité du chéneau et de la descente d'eaux pluviales déboîtée,

Vu l'attestation établie le 25 juin 2025 par [REDACTED], relative au confortement de la première volée d'escalier,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 25 juin 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 11 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 11 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0029, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 90 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED] que les travaux de réparation définitive de la première volée d'escalier ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 11 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant qu'il ressort de la facture établie par l'entreprise [REDACTED], qu'un système de ventilation a bien été mis en place dans les caves et que la purge et la passivation des fers en façade, la reprise de l'étanchéité du chéneau et la réparation de la descente d'eaux pluviales ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 11 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que le descellement du garde corps et la déstructuration des marches menant à la cave ne présentent pas de risque à ce jour,

Considérant que des travaux restent à engager dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre de [REDACTED], concernant notamment la réfection des ouvrages dégradés de la cage d'escalier et des caves,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 23 juin 2025 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 25 juin 2025 par [REDACTED] et facturés par les entreprises [REDACTED] dans l'immeuble sis 11 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0029, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 90 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03777\_VDM, signé en date du 28 novembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

### Article 2

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature, ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 02/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

